
Décision de la Constituante concernant la modification du Règlement de la Constituante du 5 juin 2019

du 7.02.2023

La Constituante du canton du Valais

vu l'article 11 alinéa 1 du Décret sur la constituante du 14 juin 2018 (101.100) ;
vu l'article 92 alinéa 1 du Règlement de la Constituante du 5 juin 2019;
sur la proposition du groupe Appel Citoyen,

décide:

I.

Le Règlement de la Constituante du 5 juin 2019 est modifié comme suit:

Art. 73 Adoption du projet de Constitution

Le vote final sur le projet de Constitution et ses éventuelles variantes, en deuxième lecture et le cas échéant en lecture supplémentaire, se fait au scrutin ~~secret~~ ordinaire au sens de l'article 66, à la majorité absolue des membres de la Constituante (66). Le ou la président-e de séance prend part au vote ; il ou elle ne départage pas en cas d'égalité.

Sion, le 7 février 2023

Les administrateurs du Collège présidentiel de la Constituante :
Géraldine GIANADDA et Felix RUPPEN

Le secrétaire général : **Florian ROBYR**